

## CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER

- apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration : certificats médicaux divers, factures, témoignages, etc.
- orientation vers une unité médico-judiciaire afin de faire un bilan des blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure

## COMMENT VOUS PROTÉGER ?



- Attribution d'un **TÉLÉPHONE GRAVE DANGER POSSIBLE** : il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint



- Délivrance possible d'une **ORDONNANCE DE PROTECTION**, par la Justice, qui peut interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes, vous attribuer le logement, vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc. **Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte**
- Renseignement sur : [service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412)
- Pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits.
- Afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse :
  - celle de l'unité de police ou de gendarmerie
  - celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.

### UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

- possibilité de vous faire représenter par un avocat ([annuaire sur cnb.avocat.fr](http://annuaire.cnb.avocat.fr))
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction des revenus (aide juridictionnelle) Renseignement sur [justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)

## VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

PORTAIL EN LIGNE  
DISPONIBLE  
24 H / 24  
7 J / 7



L'AUTEUR SERA ENTENDU PAR LA POLICE  
OU LA GENDARMERIE DANS LE CADRE DE  
LA PROCÉDURE.

À L'ISSUE, LES SUITES SERONT DÉCIDÉES  
PAR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.  
DANS TOUS LES CAS IL VOUS INFORMERA  
DES SUITES DONNÉES.

## UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



**Physique**  
(coups, blessures,...)



**Psychologique**  
(humiliation, harcèlement,...)



**Sexuelle**  
(rapports sexuels non consentis,...)



**Économique / Administrative**  
(confiscation argent, papiers d'identité)

**EN CAS D'URGENCE  
METTEZ-VOUS À L'ABRI,**

**appelez le**

<b>17</b> POLICE / GENDARMERIE	<b>112</b> DEPUIS UN PORTABLE
<b>18</b> SAPEURS-POMPIERS	<b>15</b> URGENCES MÉDICALES

**ou composez le**

**114**

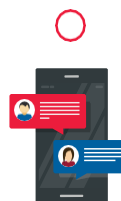
POUR LES PERSONNES SOURDES  
MALENTENDANTES ET MUETTES

## QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

### DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24 :

les policiers ou gendarmes ouvrent une enquête

Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.



### CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES

**ET SEXISTES PAR TCHAT,**  
7j/7 24H/24 accessible via le site  
**SERVICE-PUBLIC.FR**

et l'adresse

**SIGNALEMENT-VIOLENCES  
-SEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR,**  
depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.



Le **39 19** appel gratuit et anonyme  
De 9h à 22h en semaine  
De 9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

Le **116006**  
est un **numéro gratuit** ouvert 7 jours sur 7, 365 jours par an. Appel anonyme, de 9 h à 19 h.

### L'HÉBERGEMENT D'URGENCE :

Le **115** pour une mise à l'abri avec vos enfants en cas d'urgence **Appel gratuit, disponible 7 jours sur 7 et 24H/24**

## QUELLES AIDES ?

Dans votre commissariat de police / brigade de gendarmerie pour une écoute par les intervenants sociaux :

- **du commissariat de Poitiers** ☎ 06 83 15 74 81
- **du commissariat de Châtelleraut** ☎ 07 86 93 99 82
- **de la gendarmerie** ☎ 06 71 53 53 67

• Les associations locales d'aides aux victimes :

- **Accueil de jour départemental à destination des victimes de violences conjugales** ☎ 05 49 88 04 31  
Sur rendez-vous 9h à 12h30 – 14h à 17h30  
Du lundi au vendredi  
Accueil dans un lieu sécurisé pour recevoir une aide, un soutien et prévenir les situations d'urgence.
- **Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Famille** ☎ 05 49 88 04 41  
33 avenue Rhin-et-Danube à Poitiers  
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et sur rendez-vous de 9h à 17h30  
Châtelleraut ☎ 05 49 93 57 67 5 rue du souci  
Accueil téléphonique lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17heures
- **Service d'Aide aux Victimes d'Infractions de la Vienne**  
☎ 05 49 88 01 13 sur rendez-vous, permanences au PRISM, 16 rues de la demi-lune à Poitiers, à la Maison de quartier de St Eloi, au Tribunal Judiciaire (Bureau d'Aide aux Victimes (lundi, mardi et mercredi après-midi, jeudi et vendredi journée), à la Mairie de Châtelleraut. A la demande, à la Mairie de Loudun, au CCAS de Montmorillon et à la Mairie de Civray
- **Planning Familial de la Vienne**  
☎ 05 49 47 76 49 et 06 40 21 09 26  
20, rue du Fief des Hausses 86000 Poitiers  
Permanence : tous les lundis de 18h à 20h  
Permanence : téléphonique tous les jours.
- **Unité Médico-Judiciaire du CHU de Poitiers**  
☎ 05 49 44 46 88 sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h à 18h, consultations situées au niveau -2 aile B, porte 1, de la Tour Jean-Bernard
- **Centre de Psychotraumatologie**  
☎ 05 49 44 58 30 sur rendez-vous 9h à 12h30 - 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi,  
Pavillon Pierre Janet Centre Hospitalier Henri Laborit  
370 Avenue Jacques Cœur  
[psychotraumatologie@ch-poitiers.fr](mailto:psychotraumatologie@ch-poitiers.fr)